



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2012,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2011
- 2 d'accepter les Comptes communaux 2011

En outre, il a été ajouté à l'ordre du jour la motion de M. Pierre-André Paley, demandant : « *La Municipalité de Puidoux est chargée, après demande aux Municipalités concernées, de participer aux discussions sur le processus de fusion entre les communes de Chexbres, Rivaz et Sain-Saphorin et d'établir un rapport présentant les avantages et les inconvénients d'une fusion de la commune de Puidoux avec ces trois communes* ».

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 3 de ne pas prendre en considération et de classer la motion de M. Pierre-André Paley selon le résultat de la votation suivant :

Pour : 6 personnes
Contre : 27 personnes
Abstentions : 16 personnes

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE